

SÉANCE DU JEUDI 29 OCTOBRE 2015

Convocation du Conseil Municipal : le Conseil Municipal est convoqué le 22 octobre 2015, pour le 29 octobre 2015.

Ordre du jour :

- 1- *Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et rapport d'activités de l'année 2014*
- 2- *Décision modificative n° 1 - 2015 - Budget ville*
- 3- *Décision modificative n° 1 - 2015 - Assainissement non collectif*
- 4- *Décision modificative n° 1 - 2015 - Production énergie*
- 5- *Admission en non-valeur*
- 6- *Convention de servitude entre la Mairie de Changé et ERDF*
- 7- *Réalisation d'un tapis d'enrobé section route de la Cointise - Impasse de la Masnière RD92 et déplacement d'agglomération*
- 8- *Personnel Communal - Modification du tableau des emplois*
- 9- *Affaires diverses.*
- 10- *Questions diverses.*

L'an deux mil quinze, le vingt neuf octobre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Changé, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le 22 octobre 2015, se sont réunis en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. GEORGES Joël, Maire.

Présents : Mmes et MM, J.GEORGES, M.RENAUT, B.CHIORINO, S.GRAFFIN, D.PASTEAU, P.RIBAUT, Y.DUPRET, M.HUMEAU, A.POTEL, V.BOULAY, J.LE COQ, C.SIMON, T.LEROUX, C.SARRAMIAC, R.PAUTONNIER, V.BENYAKHOU, C.MARTIN, A.DE SAINT RIQUIER, V.TRAHARD, B.GIRARD, I.LIVACHE, S.PREUVOST.

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : D.THOMAS, L.MESNEL, C.PÉAN, L.HAMET, A.CHANROUX, M.DORLÉANS

Pouvoirs :	D.THOMAS	à	J.GEORGES
	L. MESNEL	à	M.HUMEAU
	C. PEAN	à	S.GRAFFIN
	L.HAMET	à	B.CHIORINO
	A.CHANROUX	à	Y.DUPRET
	M.DORLEANS	à	S.PREUVOST

Absents excusés : G.MOUSSE

Monsieur LE COQ Joël a été désigné secrétaire de séance.

<<<<<<

Approbation du procès verbal de la séance du 24 septembre 2015

Monsieur DE SAINT RIQUIER Arnaud, demande à ce que soit ajouté au procès verbal à la question relative au chemin de la Poulainerie, qu'aucune modification ne sera portée à l'aménagement.

Accord de la modification.

Le procès verbal de la séance du 24 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de porter à l'ordre du jour le point suivant :

Mise à disposition de locaux aux groupes de l'opposition.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

1- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE 2014 :

Conformément au Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et à l'article 40 de la Loi Chevènement n° 99-586 du 12 juillet 1999, le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable, ainsi que le rapport d'activités.

Ces deux rapports établis par la Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région Mancelle (S.I.D.E.R.M.) doivent être tenus à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-14 du Code Général des Collectivités Locales.

Les éléments essentiels de ces deux rapports pour l'année 2014 sont communiqués aux membres du Conseil Municipal.

Les dits rapports sont tenus à la disposition du public au secrétariat de la Mairie.

Dont acte des membres du conseil municipal.

2-DECISION MODIFICATIVE n°1 - 2015 - BUDGET VILLE

Article	Libellé	Fonctions		TOTAL
		01 Non ventilé	2 Enseignement	
60612	Électricité		-6 745	
011	Charges à caractère général		-6 745	-6 745
6541	Admissions en Non-Valeur		1 121	
65	Autres charges de gestion		1 121	1 121
673	Titres annulés	37 110		
67	Charges exceptionnelles	37 110		37 110
6811	os Amortissements	36 074		
042	Opérations d'Ordre	36 074		36 074
023	Virement à la section d'Investissement	-36 074		-36 074

TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 31 486

74121	Dotation Solidarité Rurale	31 486		
74	Dotations subventions	31 486		31 486

TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 31 486

020	Dépenses imprévues			0
-----	--------------------	--	--	---

TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 0

3E+07	os	Subventions d'Équipement	19 556	
3E+05	os	Subventions d'Équipement	16 518	
040		Opérations d'Ordre	36 074	36 074
21		virement de la section de fonctionnement	-36 074	-36 074

TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 0

Adopté à l'unanimité

3-DECISION MODIFICATIVE n°1 - 2015 - ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIF

Article	Libellé	Service 811
011	Charges à caractère général	-1 038,00
6152	Entretien et réparation	-1 038,00
65	Autres Charges de Gestion Courante	1 038,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	1 038,00

TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 0,00

TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 0,00

Adopté à l'unanimité

4- DECISION MODIFICATIVE n°1 - 2015 - PRODUCTION ENERGIE

Article	Libellé	Service 8161
040	Opération d'ordre de transfert entre section	1 676,00
13918 OS	Subventions investissement transférées amortissement	1 676,00
TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 676,00
021	Autofinancement Complémentaire	1 676,00
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 676,00
021	Autofinancement Complémentaire	1 676,00
TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 676,00
042	Opération d'ordre de transfert entre section	1 676,00
777 OS	Subventions investissement transférées amortissement	1 676,00
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 676,00

Adopté à l'unanimité

5-ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L.2121-29 et L.2343-1,
Vu les états produits irrécouvrables dressés par Madame le Receveur Municipal,
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame le
Receveur Municipal et que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte d'admettre en non-valeur la somme suivante :

Budget Assainissement non Collectif :

Montant de la non-valeur : 1 094, 92 € TTC (état du 29/09/2015 joint à la présente délibération)

Budget Ville :

Montant de la non-valeur : 11 620, 51 € TTC (état du 29/09/2015 joint à la présente délibération)

Adopté à l'unanimité

6- CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA MAIRIE DE CHANGE ET ERDF

Par courrier en date du 9 septembre, ERDF nous a informés de l'étude relative au renforcement d'un dédoublement de départ de Ruaudin à changé. (Remplacement d'un poteau)

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter notre propriété.

A cet effet, ERDF nous a fait parvenir une convention de servitude (document annexé) concernant la parcelle BA 0047 située au lieudit les Bigottières.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

7-) REALISATION D'UN TAPIS D'ENROBE SECTION ROUTE DE LA COINTISE-IMPASSE DE LA MASNIERE RD 92 ET DEPLACEMENT D'AGGLOMERATION

Le Conseil Départemental a réalisé en juin 2015 des travaux d'enduit sur la RD 92 (route de Bois Martin).

Compte tenu des conséquences pour les riverains (bruit), et des problèmes de sécurité sur cet axe, le Conseil Départemental a décidé d'assumer à sa charge un enrobé de 5.50 mètres sur le premier tronçon (Bois martin-Route de la Cointise). Lors de cette négociation, il a été proposé à la commune de prendre à sa charge le 2^{ème} tronçon (route de la Cointise-Impasse de la Masnière pour un montant de 20 000€ TTC.

Vu le contexte d'urbanisation de ce secteur et la demande formulée par le Conseil départemental, la commune se verra dans l'obligation à court terme de déplacer la limite d'agglomération jusqu'au giratoire de Bois Martin.

Compte tenu de tous ces éléments, je vous propose de bien vouloir acter le principe de la participation de la commune à ces travaux pour un montant de 20 000€ TTC.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2016.

Adopté à l'unanimité.

8- PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :

Conformément aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 15 octobre 2015,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la demande écrite formulée par l'agent, en date du 4 octobre 2015,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois comme suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide

La diminution du temps de travail d'un agent titulaire à temps non complet, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Suppression	Création
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles TNC (25h/semaine)	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles TNC (23h/semaine)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au Budget Primitif 2015 - Chapitre 12.

Adopté à l'unanimité

9- DELIBERATION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUX GROUPES DE L'OPPOSITION

Dans les communes de 3500 habitants et plus, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais d'un local (article L 2121-27 du CGCT)

je vous proposerai de mettre à disposition, de manière permanente, le bureau situé au rez de chaussée (ex bureau de la police municipale) tous les seconds samedis matin de chaque mois de 9H00 à 11H30 au groupe politique « Renouveau Changéen»

Cette mise à disposition débutera à compter du 1^{er} novembre 2015

Adopté à l'unanimité

10- AFFAIRES DIVERSES

Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties à Monsieur le Maire :

Vu l'Article L.2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions importantes prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations :

1- Finances

Décision n°2015-7 du 1^{er} Octobre 2015

Réalisation d'un emprunt pour assurer le financement des travaux de viabilité du lotissement du Pont. Signature avec la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de la Loire, attribution d'une ligne de trésorerie de 370 000€ et ce aux conditions suivantes :

Montant : 370 000€

Durée : 12 mois

Taux fixe : 2.05%

Calcul et paiement des intérêts : Exact/360, trimestriel

Frais de dossier : néant

Commission : 0.25%

Commission de non utilisation : 0.40% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

2- Droit de préemption urbain:

La commune de Changé renonce à exercer son droit de préemption sur les immeubles suivants :

Terrains bâtis :

Allée du Perquoi, ZA des Ravalières, section AV n°224- 548 m²

Allée du Perquoi, ZA des Ravalières, section AV n°777- 8298 m²

4 Allée des Fauvettes, section AT n°323- 553 m²

Terrains non bâtis :

Route du Tertre, section BD n°401- 1181 m²

Route du Tertre, section BD n°402- 21 m²

Le Champ du Buchet, section ZE n°59- 860 m²

Lieu dit le Bornage du Pâtis, section B n°53p- 5020 m²

17 Route de Parigné L'Évêque, section AD n°395- 420 m²

Droit de préemption urbain: décision N° 10 du 13 octobre 2015.

Dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire, en application de l'article L 2122-2 du CGCT, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a décidé d'acquérir par voie de préemption le bien situé le champ de la pointe cadastré section AS numéro 455 pour environ 300m² appartenant à Mme Lucienne Bizeray. La préemption se fera au prix de 1€ le m². Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la commune.

11- QUESTIONS DIVERSES

Les réunions du CCAS ont toujours lieu le mercredi après-midi, ce qui est difficilement compatible avec l'activité professionnelle des membres élus qui en font partie.

Serait-il possible de déplacer ces réunions à partir de 18h ou éventuellement le vendredi après-midi ?

Les membres du conseil d'administration du Centre social d'Action Social ont été consultés sur la possibilité de décaler les réunions du CCAS le vendredi après-midi.

Deux d'entre eux ne sont pas disponibles le vendredi après-midi.

En ce qui concerne les réunions en soirée, cela s'avère compliqué compte tenu de l'agenda déjà chargé de Monsieur le Maire.

Les membres de la liste « Se rassembler pour Changé » indique que le créneau du mercredi à 17H00 est possible pour eux.

Il est décidé de maintenir les réunions le mercredi après-midi et de prendre en considération le créneau du mercredi 17H00 quand cela est possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

SOMMAIRE :

- 1- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et rapport d'activités de l'année 2014
- 2- Décision modificative n° 1 - 2015 - Budget ville
- 3- Décision modificative n° 1 - 2015 - Assainissement non collectif
- 4- Décision modificative n° 1 - 2015 - Production énergie
- 5- Admission en non-valeur
- 6- Convention de servitude entre la Mairie de Changé et ERDF
- 7- Réalisation d'un tapis d'enrobé section route de la Cointise - Impasse de la Masnière RD92 et déplacement d'agglomération
- 8- Personnel Communal - Modification du tableau des emplois
- 9- Mise à disposition de locaux aux groupes de l'opposition
- 10- Affaires diverses.
- 11- Questions diverses.